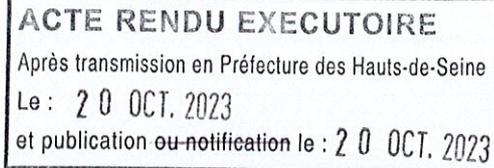




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des
Assemblées et de la Commande publique



AR2023-176

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Madame Stéphanie LAMORA
Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Stéphanie LAMORA, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie LAMORA, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de la Petite enfance.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière d'accueil des 0-3 ans :

- politique éducative pour les 0-3 ans
- gestion des attributions de places
- gestion et développement de l'offre publique et privée
- relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle et Infantile

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM